



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°526 du 11 au 17 Mai 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 17 Mai 2026, au moins 868 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 781 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P9
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P15

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense  
de la Démocratie (Parti au pouvoir)

**ECOFO** : Ecole Fondamentale

**FRAD** : Force de Réserve et d'Auto développement

**HCR** : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

**OPJ** : Officier de police judiciaire

**RTNB** : Radio et Télévision Nationales du Burundi

# TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	5
I.3. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	6
I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES.....	9
II.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	10
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	11
II.2.1. TORTURE, TRAITEMENTS INHUMAINS ET/OU DÉGRADANTS .....	11
II.2.2. VIOLS.....	12
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	12
II.3.1. LIBERTE DE PRESSE.....	12
II.3. 2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	13
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	14
III.1. DROITS A SANTE.....	14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	15

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 11 au 17 mai 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte Gouvernance, sécuritaire et humanitaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les allégations de violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 6 personnes tuées dont 5 corps sans vie retrouvés, 1 homme victime de violence sexuelle, 3 cas de tortures et 2 personnes victimes d'arrestation arbitraire et 3 blessées par des fusillades des policiers.

Parmi ces victimes figurent 2 femmes tuées, 1 femme torturée et 1 enfant tué.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

#### **La peur causée par le bruit et des chants des jeunes Imbonerakure, au chef-lieu de la commune Ruyigi, province Buhumuza**

En date du 13 mai 2026, les habitants du chef-lieu de la commune de Ruyigi ont été tirés de leur sommeil par le bruit et les chants des jeunes Imbonerakure, membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Selon des sources locales, cet événement a débuté à 3 heures du matin, lorsque les chants du parti résonnaient dans tous les quartiers de la commune. La population, déconcertée face à cette agitation soudaine, a ressenti une certaine panique, ne sachant pas ce qui se déroulait. Vers 8 heures du matin, les résidents ont été informés qu'il s'agissait des jeunes Imbonerakure de la commune de Ruyigi qui s'assemblent en vue de se rendre à Cankuzo, le chef-lieu de la province de Buhumuza, pour contribuer à des travaux de développement communautaire relatifs à la construction du

bureau provincial de Buhumuza.

Toujours d'après les mêmes sources, ces travaux de construction se déroulent jour et nuit, organisés par collines et par communes qui assurent des relais. Par exemple, le 13 mai 2026, c'était le tour des collines de la commune de Ruyigi. De plus, il est rapporté que ces jeunes Imbonerakure arrivent à Cankuzo par le biais de camions de marque Fuso. Ils participent à ces activités de développement communautaire revêtus de l'uniforme du parti CNDD-FDD, ce qui a amené certains observateurs à qualifier ces actions de propagandistes, plutôt que de véritables travaux de développement inclusifs pour tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance politique.

### I.2. CONTEXTE GOUVERNANCE

#### **Abus de pouvoir des responsables tant du service public que privé en Commune et Province de Gitega.**

Dans la commune de Gitega, de la province de Gitega, un nombre croissant de plaintes émanant des citoyens provenant de diverses catégories sociales a été observé ces derniers jours, dénonçant des contributions imposées par la contrainte. D'après les renseignements recueillis auprès de nos sources dans plusieurs zones de cette commune, ces contributions sont

perçues par les responsables de divers services dans le but de financer la construction d'une permanence municipale du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Un enseignant d'une école dans la zone Kabanga nous a rapporté que c'est le directeur de l'établissement qui est chargé de cette collecte. Selon ses déclarations, toute

## ***1.2. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 5)***

personne refusant de s'acquitter de cette obligation fait l'objet de railleries et de commentaires humiliants, certains allant jusqu'à affirmer que ceux qui s'opposent à ces contributions ne devraient pas bénéficier des infrastructures éducatives et des centres de santé érigés dans le pays.

Un autre éducateur d'une école fondamentale de la ville de Gitega a exprimé son incompréhension quant à la nécessité de contribuer, n'appartenant à aucun parti politique. Un membre du Comité de Protection de l'Enfant (CPE) partage également ce constat, soulignant le caractère incompréhensible de cette situation, et mettant en avant la difficulté de justifier des collectes destinées à la construction d'une permanence politique qui, selon lui, ne présente aucun avantage pour la population. Une autre source provenant de la zone de Makebuko considère ces contributions comme une forme de gaspillage, affirmant qu'un parti politique devrait être soutenu financièrement par ses propres membres. Ces contributions

coercitives sont signalées à travers toute la commune de Gitega et ce qui suscite une inquiétude particulière parmi la population, d'après nos sources, ce sont les menaces à l'encontre de ceux qui refusent de payer, certains craignant même une perte d'accès aux soins de santé. Les montants sollicités varient selon les catégories socioprofessionnelles.

À titre d'exemple, un enseignant des trois premiers cycles de l'école fondamentale est tenu de verser 10 000 francs burundais, un enseignant du secondaire doit acquitter 15 000 francs, un directeur d'école fondamentale 20 000 francs, et un directeur d'école post-fondamentale 30 000 francs. Les simples citoyens agriculteurs se voient contraints de s'acquitter de 5 000 francs, tandis que les commerçants doivent contribuer à partir de 20 000 francs et au-delà. Selon nos sources dans différentes zones de la commune de Gitega, même certains membres du CNDD-FDD expriment leur mécontentement face à ces contributions imposées.

## ***1.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE***

### **Inquiétudes de la Banque centrale face aux groupements Communautaires financiers de quatrième catégorie**

La Banque de la République du Burundi (BRB) a récemment pris une position claire sur les groupements financiers de quatrième catégorie lors d'une rencontre de sensibilisation qui s'est tenue à Gitega. C'était en date du 15 mai 2026, lorsque la BRB a rassemblé les procureurs de la République et responsables d'associations pour aborder les dangers que représentent les groupements financiers communautaires non agréés. Simplicie Nsabiyumva, directeur de la supervision et de la stabilité financière à la BRB, a insisté sur le fait que la principale mission de la Banque centrale est de protéger les économies des citoyens. Il a expliqué: « Nous ne pouvons pas fermer un groupement financier tant qu'il existe des possibilités de redressement. » Toutefois, il a également précisé qu'en cas de fraude manifeste, la BRB a le pouvoir de suspendre les responsables, d'engager des poursuites, de retirer des agréments, de saisir des comptes et de

procéder à la liquidation.

Les institutions de microfinance sont catégorisées par la BRB en quatre groupes, seuls les groupes 1 et 3, comprenant les sociétés anonymes et les coopératives COOPEC, ont le droit légal de collecter des dépôts et d'accorder des crédits. À l'inverse, les groupements de quatrième catégorie sont informels et comportent des risques. Ils se limitent à la collecte de cotisations entre membres. Pourtant, de nombreux groupements attirent les citoyens en promettant des taux d'intérêt allant jusqu'à 8 % par mois, soit 96 % par an, un taux qui dépasse de loin le maximum légal de 7 % par an. M. Nsabiyumva a déclaré: « Souvent, ce sont ces groupements qui proposent des taux irréalistes. Pour moi, ce sont des voleurs. ». Concernant les remboursements, même lorsqu'elle se lance dans la saisie des biens et des comptes, la BRB récupère des montants

## ***1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 6)***

insuffisants, laissant ainsi de nombreux clients avec seulement une fraction de leur argent.

Les procureurs présents ont appelé la Banque centrale à agir plus rapidement pour récupérer les actifs et accélérer les remboursements. Il est crucial que les clients sachent comment vérifier qu'une microfinance est agréée. Avant de déposer leur argent, ils doivent effectuer trois vérifications essentielles:

1. Consulter la liste officielle à la BRB à Bujumbura, au sein de la Direction de la Supervision et de la Stabilité Financière, car la liste des institutions agréées est publique et régulièrement mise à jour.

2. Vérifier la catégorie: seules les sociétés anonymes de première catégorie avec un

capital minimum de 1 milliard FBU et les coopératives COOPEC de troisième catégorie avec un capital de 500 millions FBU peuvent légalement recevoir des dépôts et accorder des crédits. Les groupements de quatrième catégorie ne peuvent que collecter des cotisations entre membres.

3. Se méfier des promesses alléchantes: un taux d'intérêt supérieur à 7 % par an est illégal au Burundi, et une offre de 5 % ou 8 % par mois devrait éveiller les soupçons.

En conclusion, la BRB ne peut garantir la sécurité des fonds placés dans des structures non agréées. La meilleure protection réside dans une vérification minutieuse avant tout dépôt.

## **Présentation et adoption du rapport budgétaire 2024-2025 par l'Assemblée Nationale**

Le 13 mai 2026, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le rapport budgétaire 2024-2025, révélant des défis tels qu'une faible exécution budgétaire et une fuite des devises. Le ministre des Finances, Alain Ndikumana, a évoqué une année marquée par une baisse des recettes et des pratiques préoccupantes entourant l'utilisation des devises publiques. Un budget initial de 4 626 milliards FBU a été corrigé à 4 211 milliards FBU, ce qui représente une baisse de presque 9 %. Finalement, seulement 3 233 milliards FBU ont été mobilisés, avec un taux d'exécution de 76,79 %. Les recettes intérieures ont cependant dépassé les attentes, atteignant 2 628 milliards FBU contre 2 412 milliards FBU prévues.

Les défis identifiés par Alain Ndikumana incluent la fuite de devises, des missions fictives et des recettes minières en dessous des prévisions. Il a noté que l'État dépense environ 10 millions USD par an pour des missions à l'étranger, mais qu'une partie de cet argent aboutit sur le marché noir. Pour contrer cela, il a suggéré d'utiliser des cartes Visa pour les missions afin de contrôler les dépenses. Concernant les missions fictives, il a déclaré: « Des agents signent souvent plusieurs ateliers

le même jour dans des lieux différents, ce qui n'est pas crédible. »

En ce qui concerne les recettes minières, la production en deçà des objectifs a affecté les revenus. Les députés ont souligné les 300 milliards FBU de taxes impayées, mettant en lumière l'écart entre prévisions et réalisations, et interpellant le ministre sur les contribuables influents qui échappent à leurs obligations fiscales. Bien que le ministre ait indiqué que des mesures seraient prises, le manque de sanctions publiques demeure un point de contention. Les députés ont soulevé des préoccupations concernant le manque de volonté politique pour sanctionner les puissants tandis que les petites infractions sont punies rapidement. Le ministre a également invité les députés à discuter des propositions visant à généraliser l'utilisation de la carte Visa. Malgré l'anticipation que cette mesure ne serait pas bien accueillie, il a maintenu qu'elle favoriserait la transparence. Le projet de loi a été unanimement adopté, offrant un quitus budgétaire au gouvernement tout en laissant des questions sur la collecte des impôts non résolues.

## **I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE**

### **Le calvaire des réfugiés irréguliers au camp de transit de Nyabitare dans la Province de Buhumuza.**

Suite à l'expulsion des réfugiés burundais des camps en Tanzanie, certains rapatriés se trouvent dans une situation précaire au site de transit de Nyabitare. Au 14 mai 2026, 27 rapatriés demeurent encore sur ce site. D'après les déclarations des rapatriés, leur séjour dans les camps en Tanzanie avant l'expulsion a été émaillé de souffrances considérables. Les forces de police les ont regroupés en un lieu unique, utilisant des gaz lacrymogènes pour les disperser, et les ont contraints à chanter durant toute la nuit. Par la suite, les hommes et les garçons ont été conduits au poste de police, où on leur a demandé s'ils souhaitaient retourner chez eux. Ceux qui acceptaient étaient inscrits tandis que ceux qui refusaient étaient mis à l'écart. La police a décidé d'embarquer tous les individus dans des camions à destination du site de transit de Nyabitare. À leur arrivée, certains n'apparurent pas sur les listes d'enregistrement. Le ministère de l'Intérieur, et chargé des rapatriements, a alors poursuivi l'enregistrement de ces individus non répertoriés. Ces derniers ont exprimé leur souhait de connaître leur statut, mais il leur a été répondu qu'ils devaient patienter en attendant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui serait en mesure de fournir des éclaircissements.

Le HCR a, quant à lui, indiqué que ces individus avaient déjà reçu leur billet de retour, par voie de paiement électronique, et qu'ils n'avaient plus raison d'être présents sur le site. Cependant, ils continuent de

revendiquer ces tickets, n'ayant aucune preuve de leur paiement. Incertains quant à leur situation, ces individus sont restés au site de transit, n'ayant pas les moyens de rejoindre leurs familles d'origine. La vie dans ce site de transit est misérable, sans aucune forme d'assistance. Ils survivent grâce à l'aide des personnes vivant à proximité, qui leur apportent de quoi se nourrir. Ces rapatriés sollicitent toute bienveillance pour les aider à sortir de cette situation en leur fournissant un billet leur permettant de rejoindre leurs familles d'origine. Il est important de noter que même ceux ayant reçu un billet de retour témoignent de ne pas avoir reçu le montant adéquat, mais ont choisi de rentrer chez eux malgré les difficultés.

Un phénomène inédit se manifeste chez ces rapatriés : au lieu de regagner leurs provinces d'origine, beaucoup s'orientent vers les communes de Gisagara et Mishiha, où subsistent des terres cultivables. Dans la commune de Gisagara, ils s'établissent dans une localité dénommée « Muka », un centre habité par des personnes originaires de plusieurs provinces du pays, en particulier du Nord, telles que Ngozi, Kayanza, Kirundo, Muyinga, Gitega, etc. Le centre de Muka se situe à moins de 5 km de la frontière burundo-tanzanienne. Dans la commune de Mishiha, ils se sont installés dans les collines de Munzeze, Kirehe, Mwiruzi, etc., qui étaient auparavant occupées par des réfugiés rwandais avant leur rapatriement en 1994.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

### II.1. DROIT À LA VIE

#### II.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES

##### Une personne tuée et trois autres blessées par des policiers en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 14 mai 2026, vers minuit, sur la colline Samwe, zone Rugombo commune Cibitoke, province Bujumbura, Eric Niyongabo, qui rentrait chez lui, a été arrêté et ordonné de lever les mains par des policiers. A ce moment-là, l'un des policiers lui a tiré une balle dans l'aisselle, qui est ressortie par l'abdomen.

Selon des témoins de la localité, tout avait commencé aux environs de 18 heures par une dispute entre deux hommes dont les prénoms sont Janvier et Jean Gasore, un ancien combattant du CNDD-FDD et chef de cette branche dans la zone de Rugombo. Ils se sont rencontrés chez une femme vivant sur la colline de Munyika, limitrophe de la colline de Samwe, dans la zone de Rugombo et une dispute a éclaté, chacun affirmant être le mari de cette femme. L'un d'eux a alors lancé : « Tu mens, cette femme est à moi, car c'est moi qui paie le loyer de la maison où elle habite ».

La dispute entre les deux hommes n'a pas duré longtemps ; Janvier est rentré chez lui sur la colline de Samwe. À ce moment-là, les habitants pensaient que l'incident était clos.

Aux environs de 22 heures, Jean Gasore est allé solliciter deux policiers du poste de la zone de Rugombo et accompagné par ces derniers, il s'est rendu au domicile de Janvier pour l'arrêter. À leur arrivée, la famille de Janvier a refusé qu'on l'emmène, et d'autres habitants sont accourus en grand nombre pour s'y opposer. Toutes les personnes présentes ont affirmé que Janvier ne pouvait pas être embarqué à une heure aussi tardive et sans mandat.

Peu après, Jean Gasore, a appelé trois autres policiers en renfort et ensemble ont tenté d'emmener de force Janvier. Par solidarité et par crainte pour la sécurité de leur voisin, les habitants se sont de nouveau interposés,

refusant son interpellation illégale.

Les policiers ont tiré plusieurs coups de feu en direction de la foule et les balles ont atteint trois habitants, dispersant le reste du groupe. Au cours de ces événements, Eric Niyongabo, quatrième victime de cette fusillade, ne se trouvait pas dans les environs et ignorait tout de la situation. En rentrant paisiblement chez lui, il a croisé sur sa route des policiers et ces derniers ont tiré à bout portant puis pris le large pour retourner à leur poste.

Peu après, le chef de poste est arrivé sur les lieux et a trouvé les habitants en train de rassembler les blessés pour les évacuer vers la clinique AGAPE, proche de la zone. Eric Niyongabo a succombé à ses blessures avant de recevoir les premiers soins. Quant aux trois autres blessés, ils recevaient encore des soins jusqu'en date du 15 mai 2026, mais leurs santés ne sont plus en danger, selon nos sources.

Les habitants de la zone de Rugombo, sous le choc et en colère, réclament avant tout que justice soit rendue à la famille d'Eric Niyongabo ainsi qu'aux trois blessés.

Ils demandent ensuite aux autorités supérieures, tant administratives que policières, de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles un militant du parti au pouvoir peut ainsi manipuler des policiers pourtant soumis à une hiérarchie et les pousser à commettre un tel crime.

Enfin, la population exige qu'un procès public et immédiat soit organisé afin de punir sévèrement Jean Gasore et les cinq policiers impliqués, après que ces derniers auront été formellement identifiés, l'obscurité et la rapidité des faits n'ayant pas permis aux témoins de les reconnaître avec certitude.

## **II.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.**

### **Un corps sans vie en commune Mugere, province Bujumbura**

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 12 mai 2016 indique que dans la nuit du 3 mai 2026, aux environs de 22 heures, un citoyen connu sous le nom de Mugabonihera a été tué étranglé par des individus non encore identifiés.

Selon les informations recueillies, la victime, qui résidait sur la colline Mena, commune Mugere, province de Bujumbura, se trouvait dans un bar situé à proximité de son domicile peu avant le drame et en rentrant chez lui, il est tombé dans une embuscade tendue par des inconnus. Selon des témoins de la localité, les agresseurs l'ont étranglé à l'aide d'une corde avant d'abandonner son corps sur les lieux et

sa dépouille n'a été découverte qu'en 4 mai 2026.

Par ailleurs, son frère, prénommé Dismas, qui s'était rendu au poste de police pour signaler le décès de son proche, a été arrêté par les agents de sécurité. Depuis lors, il est maintenu en détention dans le cachot du commissariat communal de Mugere. Les motifs officiels de cette arrestation n'ont pas encore été clarifiés.

Des sources locales indiquent que cet assassinat pourrait être lié à de profonds conflits familiaux qui opposaient la victime à son épouse. Les enquêtes devront déterminer les responsabilités exactes dans cette affaire.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Mugere, province Bujumbura**

Dans le quartier Muzenga, zone Kanyosha, commune Mugere en province Bujumbura, à une centaine de mètres du pont de cette rivière, non loin du bar dénommé Ouagadougou, un corps sans vie d'un homme non identifié âgé d'un moins 45 ans a été découvert dans la rivière Kanyosha.

Selon des témoins de la localité, les circonstances de la mort de cet homme restent floues au moment où les administratifs à la base indiquent que le défunt serait tombé

dans un ravin situé sur la 12<sup>e</sup> avenue côté du quartier Kinanira en zone Musaga après la pluie du 10 mai 2026. Eric Uwitonze, chef du quartier Muzenga explique que le défunt serait tombé dans ce caniveau au moment où il avait consommé des boissons très alcoolisées. Cet administratif à la base ajoute également que ce corps a été conduit dans une morgue de l'hôpital clinique Prince Louis Rwagasore en attendant l'organisation de l'enterrement par la famille.

### **Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Mugere, province Bujumbura**

En date du 13 Mai 2026, près dans la rivière Nyamitanga, colline Buhina, zone Kiyenzi, commune Mugere, province Bujumbura, un corps sans vie d'un nouveau-né a été découvert. Ceux qui ont vu ce corps ont révélé qu'il était encore frais et font savoir que ce bébé a été jeté dans cette rivière juste après

son accouchement. Les mêmes sources indiquent que ce corps a été enterré en ce jour et ajoutent que les responsables administratifs et la police sont à la recherche de la présumée auteure du crime pour qu'elle traduise devant la justice.

### **Un corps sans vie d'une femme a été retrouvé en Commune et Province de Gitega.**

En date du 9 Mai 2026 vers 12h40, au quartier Mugutu, zone Rutegama, Commune et Province de Gitega, un corps sans vie en décomposition de Ndayishimiye Anitha, âgée de 35 ans, a été retrouvé dans sa maison. D'après notre source, ce sont les voisins qui ont alerté la police après avoir senti une mauvaise odeur provenant de la maison de la défunte.

À leur arrivée, les policiers ont forcé l'entrée de la maison et ont découvert le corps déjà en état de décomposition. Selon la même source, les vêtements de la défunte étaient déchirés et le corps présentait des blessures au niveau de la tête. Les voisins se disent surpris par le fait que des membres de la famille de la défunte se sont empressés d'informer les policiers

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)**

qu'elle souffrait de troubles mentaux. Toutefois, l'OPJ ne leur a pas demandé pourquoi ils avaient laissé la maison fermée jusqu'à ce que le corps commence à dégager des

odeurs nauséabondes.

Malgré ces interrogations, aucune mesure n'a été prise afin de soumettre les membres de cette famille à des investigations.

### **Un corps sans vie d'une femme en Commune Gishubi dans la Province de Gitega.**

En date du 12 Mai 2026 vers 07h, sur la colline Maza, zone Mahonda, Commune Gishubi, Province de Gitega, un corps sans vie de Nzeyimana Petronie, âgée de 60 ans, a été retrouvé à proximité du pont de la rivière Rugege. D'après notre source, la défunte était veuve et mère de 9 enfants.

Selon les constatations faites sur les lieux, il y avait de petites traces de sang à l'endroit où reposait le corps, tandis que d'autres traces de sang séché étaient visibles au niveau du nez, de la bouche et des oreilles. L'Opj

Nishirimbere Gilbert, accompagné de policiers, se sont rendus sur place et ont déclaré aux personnes présentes qu'il semblait que la victime avait été tuée ailleurs avant que son corps ne soit abandonné à cet endroit.

Notre source indique également que la défunte entretenait des conflits fonciers avec la famille de son mari. Cependant, les habitants se disent surpris qu'aucun membre de cette famille n'ait été interpellé dans le cadre des investigations. L'inhumation a eu lieu le même jour dans l'après-midi.

## **II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE**

### **II.2.1. TORTURE/PEINES OU TRAITEMENT CRUELS INHUMAINS ET DEGRADANTS**

#### **Un jeune homme maltraité et battu par des policiers affectés à la garde de l'administrateur communal de Mugere, province Bujumbura**

Dans la nuit du 10 mai 2026, vers 23 heures, dans le site des déplacés de Kabezi, commune de Mugere, province de Bujumbura, un jeune homme de 21 ans, connu sous le sobriquet de Kibaju, a été tabassé par des policiers chargés de surveiller la résidence de l'administrateur de la commune de Mugere.

Selon un témoin oculaire, le jeune Kibaju était en train de consommer une boisson alcoolisée locale appelée *ikibangara* et un autre résident du site, nommé Claver, lui a asséné un coup de pied. Kibaju a tenté de se défendre pour

repousser son agresseur, mais c'est à ce moment-là que les policiers qui gardaient la résidence de l'administrateur communal de Mugere sont intervenus.

Au lieu de s'interposer pour calmer la dispute, les policiers se sont acharnés sur le jeune homme. Ils l'ont battu et l'ont laissé pour mort. Blessée et inconsciente, la victime a été évacuée d'urgence. Aux dernières nouvelles, le jeune Kibaju se trouve toujours hospitalisé dans un état critique à l'hôpital de Kabezi.

#### **Allégations de châtiments corporels infligés à un couple par des responsables administratifs en commune Karusi de la province Gitega**

Le 12 mai 2026 vers 06h00, Niyogushima, 36 ans, réparateur de vélos au centre de Buhiga et membre du CNDD-FDD, a été arrêté sur la colline Buhiga. L'arrestation a été effectuée par le chef de colline Nizigiyimana Emmanuel, sur ordre du chef de zone Niyongabo Emmanuel. Selon les témoignages recueillis, il a été conduit au cachot de la police de la zone suite à une accusation de sa femme Claudine, 30 ans et membre du CNDD-FDD, qui l'accuse d'entretenir une seconde épouse.

Des sources locales indiquent que Niyogushima possède une moto et un vélo, retrouvés dans la nuit du 11 mai 2026 au domicile de cette seconde femme, accompagnés d'un sac contenant ses vêtements. Après interrogatoire, le chef de zone a ordonné l'arrestation de Divine, 25 ans, présentée comme la seconde épouse.

Les deux ont reçu 100 coups de bâton chacun. La moto et le vélo ont été saisis et placés au bureau de la zone Buhiga. Niyogushima, qui

## ***II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page11)***

ne peut plus marcher, a refusé d'aller se faire soigner et reste alité dans son kiosque. Il aurait été frappé par plusieurs personnes, dont Issa Nizigiyimana, Emmanuel le chef de colline, et un individu surnommé Runyota,

classé numéro 3. Le 16 mai 2026, Divine, enceinte de 3 mois, a perdu connaissance à la suite des coups reçus. Elle a été évacuée à l'hôpital de Buhiga où elle est toujours hospitalisée.

### ***II.2.2. VIOLS***

#### **Un jeune garçon avec déficience mentale violé en commune Kayanza, province Butanyerera.**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 mai 2026, indique qu'en date du 9 mai 2026, sur la colline Kirema, commune Kayanza, province Butanyerera, une femme nommée Maman Ornella a violé N. O, âgé de 21ans, est déficient mental.

D'après des informations recueillies, N.O a une déficience mentale et sillonne souvent le centre Rubaho et quelques fois, il loge aux seuils des magasins de Rubaho avec les veilleurs. Ce jour-là, maman Ornella a donné à boire à Onésime et l'a rendu ivre.

Selon ces mêmes informations, Maman Ornella est une divorcée devenue une prostituée reconnue. Maman Ornella en voyant que Onésime a perdu même la moindre conscience, elle l'a conduit dans la maison inhabitée d'un

certain Masidoni, et l'a forcé dans les relations sexuelles. Onésime a eu très mal mais n'a pas été capable d'exprimer son problème. En date du 10 mai 2026, N.O est resté couché au barza du magasin car il n'était pas capable de se déplacer. N. O a dénoncé ce qui lui est arrivé en date du 12 mai 2026 et a dénoncé que maman Ornella l'a forcé dans des relations sexuelles. Onésime a montré à son père son sexe et a vu que la santé d'Onésime est en danger. Le père a porté secours et l'administration locale a arrêté maman Ornella. L'entourage dit que la femme est séropositive. N. O. est maintenant sous traitement médical mais tardivement. Maman Ornella est au cachot de la commune Kayanza en attendant la justice.

## ***II.3. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.3.1. LIBERTÉ DE PRESSE***

#### **Des journalistes exclus lors d'une réunion publique au chef-lieu de la commune Makamba, en province Burunga.**

Le 9 mai 2026, dans la commune de Makamba, les journalistes se sont réunis dans l'espoir de couvrir une réunion publique consacrée au développement communal, animée par le secrétaire général du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo. Cependant, leur enthousiasme s'est vite transformé en frustration lorsque plusieurs d'entre eux ont reçu l'ordre de quitter les lieux. Ce ne sont pas des officiels qui ont procédé à cette éviction, mais un confrère, ce qui a beaucoup surpris les reporters. Et pour ajouter à leur désarroi, on leur a expliqué que cette directive venait des responsables de communication du parti au pouvoir. Un reporter présent ce jour-là a clairement exprimé leur sentiment: « On nous a informés que seuls les journalistes accompagnant le secrétaire pouvaient rester. » Peu à peu, la

colère a grimpé parmi les professionnels des médias, qui ont commencé à questionner la légitimité de telles mesures dans ce qui était censé être un événement ouvert à tous.

La frustration des journalistes n'a pas été atténuée par le fait que seuls les médias RTNB, Intumwa et Irebe FM, arrivés avec le secrétaire général, étaient autorisés à rester. Cet incident a été perçu comme un signe alarmant de l'érosion des conditions de travail des journalistes à Burunga. Ce jour-là, des journalistes ont même rapporté avoir été expulsés alors qu'ils attendaient tranquillement l'arrivée de Révérien Ndikuriyo, avec des policiers appelés par le directeur de la radio Aigle Sport FM pour les chasser. D'autres témoignages, de

## **II.3. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 12)**

journalistes exclus d'une cérémonie au stade pour une signature de partenariat entre la fondation Pax Burundi et Lumitel, révèlent qu'uniquement les photographes étaient les bienvenus.

Ces événements ont ravivé les discussions sur les relations tendues entre certains reporters et les forces de sécurité dans la province. On se souvient notamment d'Audric Niyuhire, journaliste pour Aigle Sport FM et Isoko FM, qui avait été agressé par des policiers à la fin

de 2025 lors d'un conflit avec des motards, en présence d'autorités administratives. Bien que les autorités aient promis des enquêtes et des sanctions à l'époque, le dossier a été classé sans suite, nourrissant le sentiment d'impunité qui pèse sur les journalistes. À Burunga, un climat de méfiance s'installe, peu propice à l'exercice libre de leur métier, surtout lors des événements à connotation politique ou sécuritaire.

### **II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

#### **Arrestation et emprisonnement illégal d'un enseignant du lycée communal Kiremba en commune Bururi province Burunga**

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 12 mai 2026, indique qu'en date du 5 mai 2026, au centre Kiremba, commune Bururi, province Burunga, Barthélémy Ndikuriyo, âgé de 55 ans, enseignant du cours de français au lycée communal Kiremba a été arrêté et emprisonné au cachot de la police à Bururi par l'OPJ nommé Vasco sur plainte de 3 enseignants du même établissement à savoir Audace Ndayengenge, Emmanuel Manirakiza et un nommé Bikomagu.

D'après des sources locales, ces 4 enseignants et un autre du nom de Raoul ont contracté un crédit collectif remboursable en 15 ans à la

Banque de l'habitat du Burundi il y a 5 ans et les trois enseignants ci-haut cités l'accusent injustement d'avoir commencé les préparatifs ou les démarches pour aller vivre au Rwanda sans toutefois terminer le remboursement de ce crédit.

Les membres de sa famille et les amis de Barthélémy déplorent qu'il soit emprisonné à la suite des rumeurs et mensonges montés contre lui alors qu'il était au travail. Ils jugent cet emprisonnement illégal surtout que le remboursement de cette dette pour ces enseignants y compris Barthélémy se fait régulièrement à la source.

#### **Arrestation et emprisonnement illégal dans le quartier 7 Ngagara, zone Ngagara, commune Ntahangwa en province de Bujumbura.**

Une information est parvenue à la Ligue Iteka le 11 mai 2026, un homme du nom d'Arthémon WITONDE âgé d'une quarantaine d'année, a été arrêté vendredi le 08 mai 2026 aux environs de midi des policiers au quartier 7 Ngagara, zone Ngagara, commune

Ntahangwa en province de Bujumbura

Selon les mêmes sources, la victime est au cachot de police spéciale de roulage (PSR) et le motif d'arrestation n'est pas connu.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

#### III.1. DROIT À LA SANTÉ

##### Manque des médicaments dans les hôpitaux en commune Karuzi, province Gitega

Depuis début mai 2026, on observe une carence très marquée de médicaments dans toutes les structures sanitaires publiques. Même les hôpitaux sont en déficit du fait que les patients sont obligés d'aller chercher même les injectables dans les pharmacies. Les

affiliés de la mutuelle de la fonction publique se lamentent du fait qu'ils ne trouvent pas les médicaments prescrits par les médecins ne se trouvent plus dans ces structures et qu'on est obligé d'acheter dans les pharmacies privées à 100%.

##### La gratuité des soins devient un rêve dans les communes de Muramvya et Kiganda en Province de Gitega.

Dans les communes de Muramvya et Kiganda de la province Gitega, les hôpitaux et les centres de santé souffrent d'un manque criant de médicaments.

Les promesses de soins gratuits pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans se heurtent à une réalité amère : comptes vides, absence de médicaments, matériel d'accouchement introuvable et service impayé par le gouvernement.

Dans les structures de santé de ces communes, la crise est réelle. Les affiches prônant la gratuité des soins restent visibles sur les murs, mais derrière ces slogans officiels, le quotidien du personnel soignant vire au cauchemar.

D'après les sources médicales, les dernières factures de remboursement adressées au Gouvernement remontent à décembre 2024.

Les centres de santé n'ont plus aucun moyen pour fonctionner. Les comptes sont vides, les

stocks de médicaments épuisés, même les gants pour aider à accoucher les mères n'existent plus mettant en danger les sage-femmes et les patientes.

D'après les mêmes sources, les trousseaux et autres kits médicaux d'urgence sont inexistantes. Le personnel contractuel déjà fragile accuse deux à quatre mois sans salaire.

Certains continuent par conscience professionnelle, d'autres commencent à abandonner faute de moyens de subsistance.

La gratuité promise ne se matérialise plus, le moindre médicament doit désormais être acheté dans les pharmacies privées à des prix inaccessibles pour une population vivant dans une pauvreté extrême.

Même les besoins élémentaires ne sont plus couverts : pas de savon pour l'hygiène, pas de carburant pour les ambulances et les groupes électrogènes.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

### *Au Gouvernement du Burundi de:*

1. Mettre en place des mécanismes de vigilance accrus pour les responsables administratifs et politiques locaux afin de prévenir les actes de violence ciblés.
2. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
3. Débloquer et sécuriser le financement d'urgence en médicaments dans les structures sanitaires
4. Restaurer l'approvisionnement en médicaments et autres consommables dans les services de santé en payant les arriérés de factures en attente pour permettre aux fournisseurs à assurer la continuité de services.